



CTN SERVICES COMMUNS

Montreuil, le 27 avril 2020

CAHIER REVENDICATIF SANITAIRE

MÉTIERS DES SERVICES COMMUNS (HORS MEDICAUX SOCIAUX ET SUGE)

Préambule : Les agents des Services Communs sont en majorité en télétravail. Il reste cependant quelques services comme la Prod comptable, l'environnement de travail qui sont en présentiel. Cela a nécessité des adaptations de l'organisation du travail :

- Equipes présentielles fixes sans croisement de service ;
- Approvisionnement de gel et lingettes virucides.

La reprise progressive pourrait se faire à partir du 11 mai, le Gouvernement s'est déjà positionné sur un maintien en télétravail pour tous les salariés qui pouvaient en bénéficier.

La CGT rappelle que le télétravail n'est toutefois pas un moyen de garde pour les enfants et alerte sur les possibles dangers que cela peut engendrer (burn out, etc.)

Pour les cheminots qui seraient amenés à reprendre le travail en présentiel, les conditions sanitaires et de sécurité doivent être drastiques et respectées.

Règles de protection générale, la CGT exige que :

- Tous les personnels soient dépistés COVID-19 ;
- Port du masque obligatoire en cas de reprise du travail en présentiel, plus dotation personnelle pour effectuer les trajets domicile travail ;
- Mise à disposition de kit personnel de désinfection (kit comprenant gel hydroalcoolique, lingettes virucides et gants). Utilisation du kit lors du temps de travail mais aussi pendant les trajets domicile/travail.
- La mise en place de containers.

Organisation du travail

- Déterminer les missions essentielles en présentiel ;
- Adaptation de l'effectif des équipes de manière que ces dernières soient fixées en roulement et sans croisement de service. Prise et fin de service avant ou après la pause repas, si la salle de restauration commune ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles sanitaires en adéquation (voir partie restauration) ;



- Temps de la désinfection des locaux et outils partagés par du personnel /entreprise qualifié dans ce domaine ;
- Limitation de l'accès aux locaux ;
- Aucune réunion en présentiel.

Gestes et postures métiers

- Port obligatoire d'un masque FFP1 a minima ;
- Nettoyage avant et après chaque service des outils de travail partagés ;
- Respect des distances sociales.

1. Open Space

- 2 Masques FFP2 par personne et par journée de service ;
- Distanciation de 2 mètres a minima entre les personnes ;
- Mise à disposition de gel dans tous les bureaux ;
- Lot de lingettes virucides à chaque agent ;
- Mises en place de cloisons murales mi-hauteur ;
- Installation de parements frontaux sur les bench à partir de 2 personnes ;
- Passer les climatisations en tout air neuf, effectuer la maintenance et remplacement des filtres avant la reprise.

Une communication efficace de la part de la direction nationale transmise à tous les agents sur les conditions de reprise de la production.

2. Locaux grand public (DR, Bâtiments administratifs, etc.) :

- Effectuer les analyses de la légionellose sur toutes les douches avant la remise en service ;
- Maintien de toutes les portes de communication ouvertes ;
- Limiter l'accès aux ascenseurs (soit les condamner soit réduire à une personne par ascenseur) ;
- Pompes à gel dans tous les ascenseurs ;
- Favoriser la prise des escaliers avec mise à dispo de gel hydroalcoolique à chaque étage (garantir que les rampes soient désinfectées régulièrement) ;
- Fermeture des tisaneries ;
- Pompes à gel dans les sanitaires.

3. Restauration :

Compte tenu de la fermeture des restaurants, qu'ils soient d'entreprise ou extérieur, la CGT exige que les cheminots qui se restaurent sur place puissent déjeuner dans des conditions de sécurité optimales.



Plusieurs situations peuvent être envisagées :

- La restauration sur son poste de travail pourrait être envisagée, mais contredit le respect du droit à la déconnexion ;
- En réfectoire, si le site de travail permet la prise du repas en respectant les gestes barrières, avec mise en place de fiches sanitaires (nettoyage de l'électroménager mis à disposition, tables, chaises, etc.) ;
- Sans possibilité de respecter les règles de sécurité sanitaire, les horaires de travail doivent être modifiés de manière que le repas puisse être pris avant ou après le service.

4. Déplacements professionnels – trajets domicile-travail :

- Déplacements en véhicule de service à 2 agents maximum, un devant et un derrière en quinconce avec le port du masque obligatoire et la désinfection du véhicule avant et après utilisation (kits de désinfection dans chaque véhicule ainsi que des housses jetables) ;
- Les déplacements en véhicules de service essentiels uniquement ;
- Port du masque FFP2 obligatoires dans les transports en commun, à défaut interdiction de les emprunter ;
- Distribution de gel petit format pour que les cheminots puissent le transporter dans leur sac sans encombrement.

5. Vie Privée – Vie Professionnelle

Selon les conditions de la levée du confinement (différente d'une région à une autre), prise en considération des modalités de garde d'enfants, de la réouverture des établissements scolaires.

La CGT exige que les cheminots qui n'auront pas la capacité de concilier vie professionnelle et vie personnelle continuent à rester en CS sans perte de salaire.

6. Personnes à risques / RQTH

Maintien à domicile des personnes à risques sans perte salariale, soit en télétravail, soit en congés supplémentaires sans perte de rémunération.

